

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 004-210402186-20260321-DE_0001_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Grégoire MIGUEL

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 3

Présents : Caroline CHAILLAN, Robert LIAUTAUD, Yvette ROSSO, Jean-Louis SCHIELOTTO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Alain LALANNE, Martine BONALD, Paul OLIVER, Nathalie DESANGLOIS

Représentés : Patricia NAVARRETE représentée par Caroline CHAILLAN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Caroline CHAILLAN

Objet: Election du maire - DE_0001_2026

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. MIGUEL Grégoire, le plus des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : CHAILLAN Caroline, LIAUTAUD Robert, ROSSO Yvette, SCHIELOTTO Jean Louis, VERDINO Eliane, MIGUEL Grégoire, LALANNE Alain, BONALD Martine, OLIVER Paul, DESANGLOIS Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme NAVARRETE Patricia a donné pouvoir à Mme CHAILLAN Cal

Mme CHAILLAN Caroline a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260321-DE_0001_2026-DE

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-M. LIAUTAUD Robert, 8 (huit) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Choisir suivant le cas :

- M. LIAUTAUD Robert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD



